



Séance du 06 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CRESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : AVELLANO Max

N°2022-10-06-08/73 – Acquisition gracieuse d'une parcelle avenue Jean Lartigau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le PLUi, et notamment l'emplacement réservé inscrit sur la parcelle AK 147,
Vu l'accord du propriétaire en date du 24.08.2022 pour une cession gratuite à la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle AK 147, propriété de M. Daugreilh, SAL Mon Romain, avenue Jean Lartigau d'une superficie de 169 m²,
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

A Labenne, le 10 octobre 2022
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/10/2022
Et publication et/ou notification le 13/10/2022